



DIRECTION GENERALE
Rue de la Kozah - B.P. : 1368 - LOME (TOGO)

ADRESSE TELEG. : BENELEC LOME

TEL.: 22 21 61 32 / 22 21 57 95

Telex : 5355 Fax : 22 21 37 64

N / REF. N° _____ / CEB / _____

V / REF. N° _____ /

U.T.B. - Lomé Compte N° 310044674004000

ECOBANK - BENIN Compte N° 0010121100028902

LOME, LE 15 OCT. 2018

Sollicitation de Manifestations d'Intérêts

PROJET DE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT

Sélection d'un Consultant pour l'audit technique et financier du projet de construction de la ligne d'interconnexion 161 kV Bembèrèkè-Kandi-Malanville et postes associés.

Avis N° 1780 / CEB/DG/DGA/CAIGQ/DM/SPSM/SPMT/EK/2018

1. Le Gouvernement de la République du Bénin a obtenu un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et du fonds de Développement Energie (FDE) pour la réalisation du projet de construction de la ligne 161 kV Bembèrèkè-Kandi-Malanville et postes associés au Bénin et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour les paiements autorisés dans le cadre des prestations du consultant pour la réalisation de l'audit technique et financier.
2. A cet effet, la Communauté Electrique du Bénin (CEB), Organisme International à caractère public de la République du Bénin et de la République Togolaise, chargé de la production et du transport de l'énergie électrique au Bénin et au Togo, se propose de recruter un cabinet d'audit devant réaliser l'audit technique et financier du projet

de construction de la ligne d'interconnexion 161 kV Bembèrèkè-Kandi-Malanville et postes associés pour les exercices 2012 à 2018.

3. La mission doit être exécutée sur une durée de quatre vingt dix (90) jours.
4. L'objectif général de cette mission est d'obtenir d'un auditeur indépendant la formulation d'une opinion professionnelle sur les rapports et états financiers dudit projet sur la période ci-dessus indiquée.

Le cabinet d'audit, au titre de son contrat, doit s'assurer que :

- a) les fonds y compris les fonds de contrepartie et d'autres fonds externes (en cas de cofinancement) à l'instar de ce projet cofinancé par la BOAD, le Fonds FDE UEMOA et la CEB, ont été utilisés conformément aux accords de financement applicables et uniquement aux fins prévues, dans un souci d'économie et d'efficacité;
- b) les biens, travaux et services ont été acquis conformément à l'accord/aux accords de prêt ; et ont été comptabilisés comme il se doit ;
- c) les pièces justificatives adéquates, documents et livres comptables se rapportant à toutes les activités du projet ont été bien tenus;
- d) la tenue des comptes spéciaux est conforme aux dispositions de l'accord de prêt et aux règles et procédures de décaissement ;
- e) Les états financiers ont été établis par la CEB selon le cadre d'information financière en vigueur ;
- f) les actifs immobilisés sont réels et ont été évalués comme il se doit ; les droits de propriété ou les droits des bénéficiaires correspondants sur ces actifs immobilisés sont établis conformément aux conditions du prêt ;
- g) les dépenses inéligibles ont été dûment relevées ;
- h) les biens et services pour lesquels les dépenses ont été effectuées, ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions en vigueur à la CEB ou aux règles édictées dans les accords de financement ;
- i) à la clôture du projet, les transactions post clôture sont éligibles et les dépenses engagées après la date de clôture ne sont pas financées par les ressources de la Banque. Toutefois, l'emprunteur bénéficie normalement de trois mois

W
\$

supplémentaires après la date de clôture pour soumettre des demandes de paiement et les pièces justificatives pour les dépenses dont les prestations ont été réalisées/livrées à la date de clôture ou avant celle-ci ;

- j) les cas qui peuvent entacher la clôture du projet, sont examinés et révélés, notamment :
- i. la signature de nouveaux contrats ou l'engagement de dépenses après la date de clôture qui ne sont pas éligibles au financement du projet ;
 - ii. l'épuisement des fonds du projet alors que toutes les dépenses engagées ne sont pas encore payées ;
 - iii. la non-justification des dépenses effectuées sur les comptes spéciaux;
 - iv. le non-reversement à la Banque du reliquat éventuel de solde des comptes spéciaux ;
 - v. le non-remboursement à la Banque des dépenses inéligibles dûment constatées.
- k) un dossier de transfert des investissements du projet à l'Etat a été constitué y compris les immobilisations pour le fonctionnement, notamment l'état détaillé des investissements par nature réalisés par le projet, et l'état des équipements acquis pour assurer le fonctionnement du projet.

5. La CEB invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter lesdits services (brochures, références concernant l'exécution des audits analogues, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.).

Les candidats seront évalués sur la base des critères ci-après :

CRITERES/SOUS-CRITERES	
1) Références du cabinet [55] pts	
a) La nature des activités du candidat et la relation avec le domaine des prestations [15] pts.	[05] pts pour la nature des activités [10] pts pour le domaine de prestation
b) Nombre d'années d'expériences du consultant : [10] pts	[05] pts pour moins de 5 ans [10] pts pour 5 ans et plus
c) Qualifications du candidat dans le domaine des prestations : [30] pts	[10] pts par expérience
2) Organisation technique et managériale du cabinet : [10] pts	[05] pts par organisation
3) Qualifications générales et nombre de personnels professionnels : [35] pts	(02) Experts-Comptables professionnels / [10] pts par expert
	(01) Expert-Comptable stagiaire / [05] pts

4

	(01) Ingénieur Electricien ou Electromécanicien Bac + 5 ans [10] pts
TOTAL	100 points

6. Le dossier de manifestation d'intérêt doit être présenté en français, en **trois (03) exemplaires** dont un (01) original et deux (02) copies et comprendra :

- Une lettre de manifestation d'intérêt ;
- Un document de présentation du Consultant qui indiquera la nature des activités du candidat, le nombre d'années d'expérience et les références ;
- Un document de présentation de l'organisation technique et managériale du cabinet soumissionnaire et les moyens matériels et humains à mettre à disposition dans le cadre de la mission ;
- Les références techniques récentes et significatives de missions analogues accompagnées des attestations de bonne fin d'exécution.

Le dossier de manifestation d'intérêt doit être présenté en langue française ; faute de quoi il sera rejeté.

7. Une liste de six (06) cabinets au plus sera établie à l'issue du processus de présélection. Les consultants présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières sur la base du Dossier de Demande de Propositions qui leur sera remis pour la réalisation des services requis ; un consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité coût).
8. La procédure de la présente manifestation d'intérêt sera conduite en application des Directives pour la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement.
9. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : **du lundi au vendredi de 8h TU à 11h30 TU et de 15h TU à 17h00 TU**. Toute demande d'informations complémentaires parvenue à la CEB moins d'une (01) semaine avant la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt sera considérée comme nulle et sans suite.

Monsieur le Directeur Général de la CEB

Rue de la KOZAH BP 1368 Lomé – Togo



Sécrotariat de la Direction des Marchés, Porte N° 7, Rez de chaussée
Tél. : (+228) 22 21 61 32 ;
Fax : (+228) 22 21 37 64 ;

E-mail : approvisionnement@cebnet.org avec copie à dg@cebnet.org;
ywade@cebnet.org ;

10. Les Les manifestations d'intérêts doivent être déposées sous pli fermé au plus tard
le **10 8 NOV 2018** à 10 heures TU au Siège de la CEB, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général de la CEB

Rue de la KOZAH BP 1368 Lomé – Togo
Secrétariat Central, Porte N° 3, Rez de chaussée
Tél. : (+228) 22 21 61 32 ;
Fax : (+228) 22 21 37 64.

Avec la Mention << l'audit technique et financier du projet de construction de
la ligne d'interconnexion 161 kV Bembèrèkè-Kandi-Malanville et postes
associés pour les exercices 2012 à 2018 >>.



Le Directeur Général, *ys*

Karimou
Karimou CHABI SIKA